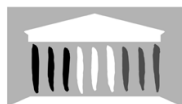


Le présent document est  
établi à titre provisoire.  
Seule la « petite loi »,  
publiée ultérieurement, a  
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 636

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

23 juin 2021

---

---

## PROJET DE LOI ORGANIQUE

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative  
à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution,*

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*(Procédure accélérée)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi organique dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat :* 522, 557, 559 et T.A. 112 (2020-2021).

*Assemblée nationale :* 4188 et 4262.

---

## Article 1<sup>er</sup>

(Conforme)

## Article 2 (nouveau)

① I. – Les articles L.O. 6353-7, L.O. 6253-7 et L.O. 6463-7 du code général des collectivités territoriales sont ainsi modifiés :

1° Au 2°, les mots : « le Conseil supérieur de l’audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « du Conseil supérieur de l’audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

Commenté [Lois1]:  
[Amendement n° 1](#)

② II. – Le *I bis* de l’article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l’élection du Président de la République au suffrage universel est ainsi modifié :

③ 1° Aux premier et cinquième alinéas, les mots : « du Conseil supérieur de l’audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

④ 2° Aux deuxième, avant-dernier et dernier alinéas, les mots : « le Conseil supérieur de l’audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

⑤ III. – La loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie est ainsi modifiée :

⑥ 1° L’article 37 est ainsi modifié :

⑦ a) Aux troisième et dernier alinéas, les mots : « le Conseil supérieur de l’audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

⑧ b) À l’avant-dernier alinéa, les mots : « du Conseil supérieur de l’audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

⑨ 2° Le IV de l’article 219 est ainsi modifié :

⑩ a) Au début du quatrième alinéa, de la première phrase de l'avant-dernier alinéa et du dernier alinéa, les mots : « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

⑪ b) À la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

⑫ IV. – La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française est ainsi modifiée :

1° L'article 25 est ainsi modifié :

a) À la première phrase du II et au 2° du III, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

b) Au dernier alinéa du III, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

2° L'article 36 est ainsi modifié :

a) À la première phrase du deuxième alinéa et au dernier alinéa, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

b) Au dernier alinéa, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

Commenté [Lois2]:  
[Amendement n° 3](#)

⑬ 3° Le X de l'article 159 est ainsi modifié :

⑭ a) Au début du deuxième alinéa du 1°, les mots : « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

⑮ b) À la fin de la première phrase des 2° et 3°, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

c) Au début de la seconde phrase du 3°, le mot : « Celui-ci » est remplacé par le mot : « Celle-ci ».

Commenté [Lois3]:  
[Amendement n° 2](#)

– 4 –

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juin 2021.*

*Le Président,*

*Signé : RICHARD FERRAND*